



Arrêté N° 60/24

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade en qualité d'assistant socio éducatif de classe exceptionnelle

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien,

Vu le code général de la fonction publique

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CIAS

Vu la délibération en date du 20 Décembre 2022 portant détermination des ratios promus /promouvables après avis du comité social territorial en date du 8 Décembre 2022

Compte tenu de l'arrêté N° 279/23 en date du 12 Décembre 2023 portant sur les lignes directives de gestion après avis du comité technique en date du 5 Décembre 2023

-ARRETE-

Article 1 : au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit :

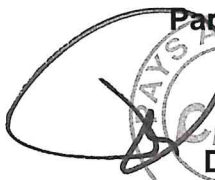

Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1 - MUFRAGGI JEANNE MARIE	Assistant socio-éducatif	1 ^{er} mars 2024

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, au Receveur Municipal et à l'intéressée.

Fait à AJACCIO, le 23 FEVRIER 2024

**P/Le Président du C.I.A.S
LE Vice Président
Par déléation**



David FRAU

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Notifié à l'agent, le
Signature